



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-031

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

## Sommaire

82-2024-02-08-00004 - 2024-02-08 arrete modificatif Labos Tarn et Garonne (2 pages)

Page 3

82-2024-02-08-00004

2024-02-08 arrete modificatif Labos Tarn et  
Garonne



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement  
et du logement  
Direction de l'Écologie

**Arrêté préfectoral n° 2024-DEMA-H-01  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-DEMA-H-12 du 11 avril 2023**

**portant transfert de l'habilitation du bureau d'études Public Labos Site de Tarn et Garonne  
au Laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne  
pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs  
de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 213-11-15-1, R. 213-40, R. 213-43, R. 213-48-2, R. 213-48-9, R. 213-48-11, R. 213-48-14, R. 213-48-22, R. 213-48-23, R. 213-48-25, R. 213-48-34, R. 213-48-36, R. 213-48-37, R. 213-48-40, R. 213-48-42 a R. 213-48-48 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour les affaires relevant de chacun des directions-métier ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 15 décembre 2023 ;

Vu le courrier du Directeur du Laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que le département de Tarn-et-Garonne a repris en gestion directe les missions de son Laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les capacités du Laboratoire départemental de Tarn-et-Garonne, en matière de ressources humaines, accréditations, certifications ou agréments sont maintenues et ses compétences entièrement préservées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 2023 sont modifiées comme suit : le Laboratoire départemental de Tarn et Garonne (sis, 60 avenue Marcel Unal – 82000 MONTAUBAN) est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution.

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les préfets de départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 8 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le DREAL et par subdélégation,

